

ACTION URGENTE

SURSIS PROLONGÉ À LA SUITE D'UNE EXÉCUTION RATÉE

Un juge fédéral des États-Unis a prolongé de deux mois le sursis accordé à Romell Broom pour son exécution. Ce condamné à mort afro-américain âgé de cinquante-trois ans a subi une tentative d'exécution échouée le 15 septembre, lorsque les autorités de l'Ohio ont essayé en vain de lui ôter la vie par injection létale.

Le 18 septembre, le juge Gregory Frost, membre de la cour fédérale du district sud de l'Ohio, a prononcé une mesure de restriction temporaire suspendant l'exécution de Romell Broom jusqu'au 28 septembre. Le 22 septembre, il a prolongé cette mesure de deux mois. À l'heure actuelle, ce sursis prend fin à 11 h 59 le 30 novembre 2009.

Le 18 septembre, les avocats de Romell Broom ont formé un recours devant la cour de district en vue d'empêcher que les autorités de l'Ohio ne tentent de l'exécuter à nouveau, ou du moins « *n'essaient encore en utilisant les mêmes procédures et protocoles anticonstitutionnels et entachés d'irrégularités que le 15 septembre 2009* ». Ils ont fait valoir le fait que la tentative échouée, au cours de laquelle l'équipe d'exécution a essayé en vain à de multiples reprises de trouver une veine utilisable par laquelle administrer l'injection létale au prisonnier, « *constituait une forme de torture qui a confronté Romell Broom à la perspective d'une mort lente* ». Entre autres éléments, leur recours souligne également que, avant la tentative d'exécution, « *Romell Broom a été privé du droit de s'entretenir en privé avec ses avocats* » et que, une fois qu'il est devenu évident que la procédure d'exécution tournait mal, son avocate n'a pas été autorisée à entrer en contact avec son client et lui non plus n'a pas pu lui parler. Romell Broom a signé une déclaration sous serment dans laquelle il décrit la tentative des autorités pour l'exécuter (voir ci-après).

Romell Broom a passé près de vingt-cinq années dans le couloir de la mort. Il a été condamné à mort en 1985 pour le viol et le meurtre d'une jeune fille de quatorze ans, Tryna Middleton, commis en septembre 1984. À la suite de la confirmation de sa peine en appel, il a essayé de prendre part à une action en justice en cours contestant la constitutionnalité du protocole d'injection létale de l'Ohio. Cependant, les tribunaux l'en ont empêché au motif que ce recours aurait dû être formé plus tôt.

AUCUNE ACTION COMPLÉMENTAIRE N'EST REQUISE POUR LE MOMENT. UN GRAND MERCI À TOUS CEUX QUI ONT ENVOYÉ DES APPELS.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

SURSIS PROLONGÉ À LA SUITE D'UNE EXÉCUTION RATÉE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Dans une déclaration sous serment datée du 17 septembre, Romell Broom a décrit ce qui lui était arrivé deux jours plus tôt, lorsque les autorités se préparaient à lui ôter la vie. Il y indique que, après que son ultime recours fédéral a été rejeté, le gardien de la prison est venu dans sa cellule lui « lire l'ordre d'exécution ». Ensuite, deux infirmiers ont entrepris de lui trouver des veines utilisables : « *L'infirmière a tenté à trois reprises d'accéder à des veines au milieu de mon bras gauche. Son collègue a lui aussi essayé trois fois au milieu de mon bras droit. Après ces six tentatives, ils m'ont dit de faire une pause.* »

À l'issue d'une pause d'environ deux minutes et demie, l'infirmière a tenté à nouveau d'atteindre une veine sur le bras gauche de Romell Broom. Il raconte : « *Elle a dû toucher un muscle, car la douleur m'a fait hurler.* » L'infirmier a alors fait un nouvel essai sur le bras droit. Dans un premier temps, il a réussi à accéder à une veine, mais lorsqu'il a tenté d'insérer le tube intraveineux, « *il l'a perdu et du sang a commencé à couler sur [son] bras* ». L'équipe a alors fait une autre pause. À ce moment-là, Romell Broom affirme qu'il « *souffra[it] beaucoup* ».

Après avoir appliqué des serviettes chaudes sur le bras gauche de Romell Broom en le massant, l'infirmier « *a tenté d'accéder à [ses] veines une fois au milieu de [son] bras gauche, et encore trois fois sur [sa] main gauche* ». Romell Broom raconte que l'infirmier a fait remarquer que « *la consommation d'héroïne avait endommagé [ses] veines* ». Il précise : « *Ce commentaire m'a contrarié car je n'ai jamais touché à l'héroïne ni à aucune autre drogue par voie intraveineuse.* »

La déclaration sous serment de Romell Broom indique ensuite qu'il a tenté d'assister l'équipe d'exécution « *en l'aidant à attacher [son] propre bras* » et qu'« *un agent de l'administration pénitentiaire est venu, a tapé sur [sa] main pour montrer qu'il voyait également la veine et a essayé d'aider l'infirmier à la trouver* ». Il poursuit : « *Le chef de l'équipe d'exécution m'a informé que nous allions faire une autre pause et m'a encore dit de me détendre [et c'est alors que] j'ai craqué. Je me suis mis à pleurer parce que j'avais mal et que mes bras enflaient. Les infirmières plaçaient des aiguilles à des endroits qui étaient déjà contusionnés et gonflés.* » Romell Broom a demandé à parler à son avocate, mais cette demande a été rejetée.

Selon lui, « *l'infirmière en chef* » est alors entrée dans la pièce et « *a tenté d'accéder à des veines de la cheville droite* ». L'aiguille a apparemment touché un os et cela « *a été très douloureux* ». L'infirmière en chef a ensuite essayé d'atteindre une veine sur la partie inférieure de la jambe gauche de Romell Broom, tandis que son collègue tentait d'en trouver une sur sa cheville droite. À l'issue de ces tentatives échouées, l'infirmière en chef a quitté la pièce, emportant une aiguille avec elle. L'infirmier a alors tenté à deux reprises de trouver des veines utilisables sur la main droite du condamné. À ce stade, décrit Romell Broom, « *on avait l'impression qu'ils avaient renoncé au bras gauche parce qu'il était alors tout contusionné et enflé* ». Le degré de douleur, selon lui, « *avait atteint son maximum* » à ce moment-là : « *J'avais été piqué au moins 18 fois à de multiples endroits* », explique-t-il. La procédure d'exécution a alors été arrêtée.

Au moment où Romell Broom a rédigé ce document, une nouvelle date avait été fixée pour son exécution, qui devait désormais avoir lieu le 22 septembre : « *Attendre d'être encore exécuté est angoissant. Je suis très stressé à l'idée que les autorités de l'Ohio aient l'intention de me causer la même douleur physique la semaine prochaine. Je suis sans cesse ramené au fait que, la semaine prochaine, je vais devoir subir la même torture que celle que m'ont infligée les autorités de l'Ohio le mardi 15 septembre 2009, parce que le protocole d'exécution de l'Ohio n'a pas évolué, et l'état de mes veines non plus.* »

Informations complémentaires sur l'AU 245/09, AMR 51/105/2009, 24 septembre 2009

